



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023

Présents : 7 Absents non excusés : 0 Absents excusés : 0 Procuration : 0 Date de convocation : 05/05/2023 Secrétaire de séance : Mr Carcauzon
--

L'An deux mil vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN
Mme LANDIER

Absents : -

Absents excusés : -

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 : 7 voix « pour »

17/2023– DETERMINATION TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Président du Comité Technique en date du 30 mars 2023

Monsieur le Maire propose le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade suivante :

- Grade d'origine : Rédacteur
- Grade d'avancement : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le taux de 100 % proposé par Mr le Maire pour la procédure d'avancement de grade précitée

18/2023- SYNDICAT SCOLAIRE AMANDINOIS – MODIFICATION DES STAUTS -ARTICLE 5

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17

Vu l'arrêté Préfectoral 2005-185-25 du 4 juillet 2005 portant constitution du Syndicat Intercommunal Scolaire Amandinois, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2009-322-6 du 18 novembre 2008 et n° 2011178-0010 du 27 juin 2011 ;

Vu les statuts du Syndicat Scolaire Amandinois et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du SIVOS Amandinois en date du 10 janvier 2023 portant modification de l'article 5 des statuts ;

Vu la notification en date du 18 avril 2023 de la délibération aux communes membres ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter du 18 avril 2023 pour se prononcer ;

Monsieur le maire explique la raison qui a conduit le conseil syndical à modifier l'article 5 des statuts, à savoir la répartition du coût des dérogations. Actuellement le coût des dérogations scolaires est lissé et assumé par l'ensemble des communes membres. Par souci d'équité, le conseil syndical souhaite que chaque commune participe financièrement pour la totalité des enfants résidant dans leur commune, incluant les élèves scolarisés hors SIVOS.

La nouvelle rédaction de l'article 5 serait la suivante :

La contribution des collectivités adhérentes engagées par le Syndicat dans le cadre de ses compétences est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités au prorata de :

-Pour le fonctionnement : nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité

-Pour l'investissement : 10% au nombre d'habitant (population DGF)

90% au nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 contre, Madame LANDIER s'abstenant :

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Scolaire Amandinois par la rédaction suivante :

La contribution des collectivités adhérentes engagées par le Syndicat dans le cadre de ses compétences est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités au prorata de :

-Pour le fonctionnement : nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité

-Pour l'investissement : 10% au nombre d'habitant (population DGF)

90% au nombre d'élèves scolarisés au SIVOS et hors SIVOS de chaque collectivité

- Charge Mr le maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président du Syndicat Scolaire Amandinois

19/2023- ETUDE DE DEVIS POUR ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Mr le maire présente le devis négocié par la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » auprès de la Sté MATECIR DEFIBRIL pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur.

-MATECIR DEFIBRIL : 1496.90 €HT soient 1796.28 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Valide le devis de la société MATECIR DEFIBRIL pour un montant de 1 496.00€HT
- soient 1796.28 €TTC
- Charge Mr le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses :

- Mr le maire informe les membres qu'un pan de la toiture de l'église a besoin d'être démoussé. Etant en possession d'un devis de Mr Potier, il demande aux membres leur autorisation pour solliciter un autre professionnel pour un second devis. Le choix de l'entreprise PRUNAY-CHARPENTE est retenu.

- Mr le maire indique qu'il a eu la visite d'un commercial de la société UNICHIMIC qui commercialise des désherbants. Il indique qu'il va demander un devis.

- Mr le maire demande au conseil de valider son souhait de procéder à l'acquisition d'un broyeur d'herbe.

Il demande aux membres présents de l'autoriser à demander des devis. Les entreprises retenues sont DEPUSSAY (Saint-Amand-Longpré), BERNY (Monthodon) et PASTOR (Authon).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45

Fait à Villechauve le 11 mai 2023

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Alain CARCAUZON